



EIDGENÖSSISCHE STEUERVERWALTUNG  
 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS  
 AMMINISTRAZIONE FEDERALE DELLE CONTRIBUTIONI

No. D 6.Allg.11 - MG/ea

In der Antwort angeben - A indiquer dans la réponse  
 Da indicare nella risposta

Berne, le 27 juillet 1976

3003 Bern - Bundesgasse 32 - (031) 61 71 46

an	M	Po							
Uacum	107								
Visa	107	FD							
EPD		28.07.76		-9					
Ref. o. 107 720/1. 11. 76									

Département Politique Fédéral  
 Direction des Organisations inter-  
 nationales

3003 B e r n e

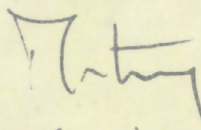
Monsieur l'Ambassadeur,

Lors de pourparlers récents avec des représentants du Ministère français des finances (Direction générale des impôts), nous avons été amenés à nous entretenir de manière tout à fait informelle des questions touchant au statut fiscal des fonctionnaires internationaux.

*à lire*  
 Nous vous adressons ci-joint, à titre personnel, copie d'une note interne que nous avons rédigée sur ce point.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, nos salutations distinguées.

Administration fédérale des contributions  
 Affaires de droit fiscal international  
 et de double imposition

  
 (Menétrey)

Annexe ment.



Note sur les entretiens de juillet 1976 (D.3.F.63)

f. Fonctionnaires internationaux (D 6.Allg.11 - D 6.CERN.11)

La France n'a aucune nouvelle du Conseil de l'Europe concernant la résolution de 1973 de rouvrir le dossier de l'imposition des fonctionnaires internationaux. Des contacts ont lieu au sein du Marché commun pour réviser le statut fiscal des fonctionnaires des Communautés, mais comme l'initiative doit venir de la Commission, il y a peu de chance pour que cette révision voie jamais le jour. Une initiative directe des Etats membres provoquerait un tollé général à Bruxelles et se heurterait à des difficultés politiques.

En ce qui concerne le CERN, Kerlan déplore la réglementation existante; dans l'idée des négociateurs français, le remboursement devait profiter au CERN et ne pas être répercuté aux fonctionnaires de nationalité française comme cela est le cas actuellement, car cela revient à exonérer les Français du CERN domiciliés sur France, ce qui n'était certainement pas l'idée initiale des négociateurs français; en outre, le calcul de ces remboursements présente d'énormes difficultés techniques et prend un temps considérable. Kerlan doute toutefois qu'une révision générale du statut des fonctionnaires du CERN, suggérée par Menétrey, soit aujourd'hui politiquement possible.

D'une manière générale, c'est le principe même des privilèges fiscaux des fonctionnaires internationaux qui devrait être remis en cause en raison de l'augmentation du nombre de ces fonctionnaires. Menétrey abonde dans ce sens, mais craint que la concurrence existant entre Etat soit un handicap insurmontable.